

Un frontalier en télétravail exerce-t-il une activité économique en Allemagne ?

Réponse courte

Le télétravail d'un frontalier depuis son domicile en Allemagne **ne constitue pas en soi** l'exercice d'une activité économique indépendante en Allemagne au sens fiscal. Le salarié reste sous la subordination juridique de son employeur luxembourgeois et son activité est rattachée à l'entreprise au Luxembourg. Le télétravail ne crée pas automatiquement un **établissement stable** (Betriebsstätte) de l'employeur en Allemagne, tant que le salarié n'exerce pas de fonctions de représentation.

En revanche, si le salarié exerce des fonctions de **représentation commerciale** depuis son domicile (conclusion de contrats, négociation avec des clients allemands, pouvoir de signature engageant l'entreprise), le risque de création d'un établissement stable au sens de l'article 5 du modèle OCDE augmente significativement, avec des conséquences en matière d'**imposition des bénéfices** de l'entreprise.

Définition

L'**activité économique** en Allemagne au sens fiscal désigne l'exercice d'une activité génératrice de revenus sur le territoire allemand, susceptible de créer un rattachement fiscal pour l'employeur. Le télétravail salarié se distingue de l'activité économique indépendante car il s'exerce dans le cadre d'un **lien de subordination** avec l'employeur luxembourgeois, ce qui exclut en principe la qualification d'activité économique autonome.

Conditions d'exercice

Le risque de requalification dépend de la nature des fonctions exercées en télétravail.

Fonction	Risque d'activité économique
Travail administratif	Aucun risque
Développement informatique	Aucun risque
Fonctions commerciales	Risque modéré à élevé
Pouvoir de signature	Risque élevé
Clientèle locale	Risque de rattachement territorial
Direction/management	Risque selon le périmètre

Modalités pratiques

L'employeur évalue le risque de qualification d'activité économique en Allemagne.

Élément	Détail
Analyse des fonctions	Cartographier les tâches exercées en télétravail
Pouvoir de représentation	Vérifier les mandats et procurations du salarié
Clientèle	Identifier les clients servis depuis le domicile
Infrastructure	Évaluer si le domicile constitue un bureau permanent
Convention fiscale	Appliquer la définition de l'établissement stable (art. 5 OCDE)

Pratiques et recommandations

Limiter les fonctions commerciales et de représentation exercées en télétravail depuis l'Allemagne pour éviter la création d'un établissement stable de l'entreprise.

Interdire la conclusion de contrats au nom de l'employeur depuis le domicile du frontalier allemand allemand, en réservant ces actes aux jours de présence au Luxembourg.

Analyser le risque d'établissement stable pour chaque poste de télétravail transfrontalier, en particulier pour les fonctions de direction et les fonctions commerciales.

Consulter un expert en fiscalité internationale en cas de doute sur la qualification de l'activité exercée depuis le domicile du frontalier.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Définition de l'établissement stable
Art. 5 du Modèle OCDE	Critères de l'établissement stable
Directive 2006/112/CE	TVA et activité économique
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre du télétravail au Luxembourg

La question de l'**établissement stable** est distincte des seuils fiscaux de télétravail. Un employeur peut respecter le seuil de 19 jours tout en créant involontairement un établissement stable si le salarié dispose d'un pouvoir de représentation engageant l'entreprise. Le risque est accru pour les fonctions de direction générale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.